SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR. 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-013

Logistique – Casques

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR. 2021

DELIBERATION N° BU 2021-013 : Logistique – Casques

Depuis 4 ans, le SDIS de la Haute-Loire acquiert ses casques de type B (casques pour feu de structures) dans le cadre du marché rédigé par le groupement de commandes des SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La mise en service d'un nouveau casque est à l'origine d'une réflexion destinée à étudier l'opportunité d'une dotation à l'engin en vue de moderniser et rationaliser le parc de casques de type B.

Actuellement, le règlement habillement prévoit que chaque sapeur-pompier soit doté d'un casque de type A et d'un casque de type B obligatoirement portés sur les seuls feux de structures (prix : 260 € TTC).

Il a été décidé d'étudier et de comparer deux hypothèses : Le maintien de la dotation individuelle ou la dotation à l'engin.

Dans les conditions actuelles, poursuivre la dotation individuelle, revient à acquérir environ 120 casques par an soit 15 ans pour renouveler le parc avec un budget constant.

La dotation à l'engin peut permettre :

- de moderniser en quelques années le parc en dotant plus rapidement les intervenants en assurant l'uniformité ;
- d'étudier l'intégration d'équipements de transmission ;
- de faciliter et de réduire les frais de contrôle et d'améliorer l'hygiène.

Afin de mener cette réflexion, un groupe de travail associant l'ensemble des acteurs concernés a été constitué.

La démarche a été présentée aux instances du SDIS : C.A.T.S.I.S., conseil d'administration, C.H.S.C.T.et comité technique qui ont émis un avis favorable au lancement d'une étude et d'un groupe de travail. Des points d'étapes ont été réalisés auprès des instances.

Pour cette étude, 13 centres tests représentatifs du Corps départemental ont été désignés.

Durant une première phase, des casques et les matériels annexes (machines à laver, matériels de transmission, armoires de rangement, cagoules de rechange, masques d'ARI à filets) ont été acquis et distribués dans les centres tests.

Une fois les conditions réunies le véritable test de la dotation collective a pu avoir lieu dans les 13 centres pendant 8 mois. Une réunion a été organisée dans chaque centre avec tout l'effectif pour que chacun puisse comprendre la démarche et les enjeux.

Le bilan du test a été établi en réunion du groupe de travail avec les retours de questionnaires précis sur tous les aspects techniques opérationnels et d'organisation du reconditionnement :

- Le casque n'est pas adapté pour une dotation collective avec notamment un inconfort prégnant ressenti lié à un réglage standard. Ce casque nécessite un réglage fin et personnalisé pour assurer la sécurité du porteur.

- La dotation collective engendre des problématiques de sécurité (étanchéité du masque d'ARI) et d'ergonomie. (Ce principal écueil pourrait être évité en passant d'une utilisation des masques d'ARI à brides à des masques d'ARI à filet. Avec un parc d'environ 350 ARI, cette évolution représenterait, sur la base d'un prix unitaire du masque à filet de 267,50 €, un budget total de 93 625 €).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR 2021

- Le maintien du niveau d'hygiène génère des contraintes de fonctionnement trop importantes :
  - Un lavage trop fréquent dans les unités à forte activité opérationnelle détériore rapidement les coiffes.
  - A contrario dans les unités à moindre activité opérationnelle, le reconditionnement créé trop de contraintes pour les sapeurs-pompiers volontaires.

- La symbolique du casque affecté individuellement est à préserver comme une reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers.

En conclusion, le groupe de travail est très majoritairement défavorable à la mise en place d'une dotation à l'engin des casques de type B et préconise le maintien de la dotation individuelle.

De multiples contacts avec les autres SDIS de la région ont eu lieu pour étayer ces conclusions.

Sur le plan financier, le SDIS dispose de 1 700 casques de type B auxquels on applique une durée d'amortissement technique et financière de 10 ans. Avec une dotation à l'engin, le parc de casques pourrait être ramené à 700. Cette potentielle économie est toutefois à rapporter aux dépenses liées aux frais de logistique induits décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature	Amortissement financier	Montant par année
1 700 casques	10	44 200 €
700 casques	10	18 200 € soit un gain de 26 000 €
Auxquels il convient de déduire		
170 armoires à 220 €	10	3 740 €
700 coiffes à 39 €	5	5 460 €
58 machines séchantes à 600 €	10	3 480 €
350 masques ARI à filets à 267,50 €	10	9 360 €
700 cagoules à 15 €	5	2 100 €
	Gain en dotation à l'engin	**1 860 €**

A contrario, l'absence de passage à une dotation en casque de type B en dotation à l'engin ne permettra pas de :

- mettre en place une identification des fonctions occupées par des couleurs de casque (jaune pour les équipiers, orange pour les chefs d'agrès, blanc pour les chefs de groupe, chefs de colonne et de site) ;
- rajeunir significativement le parc casques de type B tout en améliorant la sécurité des personnels avec le passage à des casques de couleur en peinture photoluminescente.
- envisager à moindre coût la vérification biannuelle des casques par un organisme agréé (sur une base de 10 € / casque / 2 ans).

Si la dotation à l'engin permettra de diminuer le parc de casques, elle augmentera aussi leur sollicitation et induira ainsi un raccourcissement de leur durée de vie.
Enfin, il convient de souligner, sur un plan managérial, que le rejet global, par les chefs de centre, du principe de dotation à l'engin des casques de type B, représente un enjeu humain conséquent qui doit être pris en compte. Le casque revêt un caractère symbolique très fort chez les sapeurs-pompiers. Ils attachent beaucoup d'importance à la possession de cet équipement de protection individuelle qui est généralement remis à la fin de la formation initiale. Lors du départ en retraite du sapeur-pompier, le casque lui est donné en remerciement de sa disponibilité et de son engagement.

Actuellement, le SDIS dispose de 210 casques de nouvelle génération. Le marché zonal porté par le SDIS 74 a pris fin le 31 décembre 2020 et devrait être relancé en fin d'année 2021. Depuis 2 ans en attendant les conclusions du test, de nombreuses nouvelles recrues n'ont pas été dotées de casque de type B.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide de suivre les conclusions du groupe de travail et de maintenir le principe actuel de dotation individuelle des casques prévu par le règlement habillement.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR. 2021